

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Mardi 7 avril 2026 à 19h00

Nombre de conseillers en exercice : 33 Présents : 28 Votants : 33

Le Conseil Municipal de la commune de Marmande, convoqué le mardi 31 mars 2026 s'est réuni le mardi 7 avril 2026 à 19 heures 00, en présentiel dans la salle du Conseil Municipal de Marmande, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Joël HOCQUELET, Maire de Marmande.

Présents : HOCQUELET Joël, Maire, CARUHEL Maud, PASCAL Alain, CHASTAING Séverine, CARDOIT Patrick, VERDIER Françoise, BLANCHARD Stéphane, QUERE-GRIMES Joëlle, Adjoint. CERUTI Michel, BROUTET Véronique, MARTINO Stéphane, LALANNE Christine, BLANC Nathalie, GASSER Anne-Laure, EL AMRANI Nadia, BAYLE Romain, MAROT Emilie, CHAUFFOURNIER Pierre-Yves, FEYRIT Pierre, FAISANDIER Luc, CASAGRANDE Serge, BELACEL André, BIANCHI Stéphane, CLARE, Nathalie, FAURE Sonia, BONNET Christelle, PERALI Valérie, FRANCIS Stéphane, Conseillers Municipaux.

Absents ou excusés : BORDERIE Philippe, NOSMAS Karen, BORDERIE Sophie, JONES Jason, ROTACH Christelle,

Pouvoirs : de BORDERIE Philippe à BAYLE Romain, de NOSMAS Karen à BLANCHARD Stéphane, de BORDERIE Sophie à HOCQUELET Joël, Maire, de JONES Jason à CARUHEL Maud, de ROTACH Christelle à PERALI Valérie

E.16

Comité Social Territorial commun entre la Commune de Marmande et le CCAS de Marmande – Fixation du nombre de représentants.

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment les articles L.252-5 et suivants, R.511-15,

Vu le Décret n°2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu la Délibération n°D-2026. A.08 du 26 Janvier 2026 portant création d'un Comité Social Territorial commun entre la Commune de Marmande et le CCAS de Marmande,

Considérant qu'un Comité Social Territorial doit être créé dans chaque collectivité ou établissement public employant au moins 50 agents,

Considérant qu'une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail est instituée dans chaque collectivité ou établissement public employant au moins 200 agents,

Considérant que l'effectif constaté au 1er janvier 2026 est au moins égal à 200 agents,

Considérant la nécessité de fixer le nombre de représentants siégeant au sein du CST et de la formation spécialisée,

Dans le cadre des futures élections professionnelles du 10 décembre 2026, l'assemblée délibérante, après consultation des organisations syndicales, doit procéder à la fixation du nombre de représentants au Comité Social Territorial et de sa formation spécialisée.

La loi précise l'obligation de créer un Comité Social Territorial (CST) dans chaque collectivité ou établissement employant au moins 50 agents, ainsi qu'auprès de chaque Centre de Gestion pour les collectivités et établissements affiliés employant moins de 50 agents.

Les CST sont composés de deux collèges. Ils comprennent :

- Des représentants de la collectivité territoriale ou de l'établissement public
- Des représentants du personnel

Les représentants titulaires sont en nombre égal à celui des représentants suppléants.

L'exigence du paritarisme entre les deux collègues n'est pas obligatoire.

Le nombre de membres du collège des collectivités et établissements publics ne peut être supérieur au nombre de représentants du personnel au sein de ce comité.

Il est proposé de fixer le nombre de représentants à 6 titulaires et 6 suppléants pour chaque collège, telles que sont composées nos instances paritaires à ce jour. Pour mémoire, ce nombre peut être fixé entre 4 et 6 membres au regard de l'effectif.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- Rappelle** l'instauration d'un Comité Social Territorial et d'une Formation Spécialisée, Santé, Sécurité et Condition de Travail communs pour les agents de la commune de Marmande et du C.C.A.S. de Marmande.
- Fixe** le nombre de représentants pour chacun des deux collèges du CST à 6 titulaires et 6 suppléants.
- Fixe** le nombre de représentants pour chacun des deux collèges de la formation spécialisée à 6 titulaires et 6 suppléants.
- Autorise** le recueil de l'avis des représentants de la collectivité de ce point.
- Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette délibération.

Votants : 33 - Abstentions : 00 - Exprimés : 33
Contre : 00 - Pour : 33 - Dossier adopté à l'unanimité

Fait et délibéré en l'Hôtel de ville, les jour, mois et an susdits.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme,
Marmande le 7 avril 2026

La Secrétaire de séance
Maud CARUHEL



A blue circular official stamp of the Municipality of Marmande (Lot-et-Garonne) is partially obscured by a handwritten signature in black ink.

Le Maire de Marmande
Joël HOCQUELET



A blue circular official stamp of the Municipality of Marmande (Lot-et-Garonne) is partially obscured by a handwritten signature in black ink.

Délibération certifiée exécutoire compte tenu de sa publication le 09.04.2026
et de sa transmission au contrôle de légalité le 10.04.2026

La Secrétaire de séance
Maud CARUHEL



A blue circular official stamp of the Municipality of Marmande (Lot-et-Garonne) is partially obscured by a handwritten signature in black ink.

Le Maire de Marmande
Joël HOCQUELET



A blue circular official stamp of the Municipality of Marmande (Lot-et-Garonne) is partially obscured by a handwritten signature in black ink.